



## La FPS déplore de multiples difficultés

La FPS constate la persistance d'un nombre importants de problèmes et de points d'interrogation à la veille d'une échéance importante : l'organisation des épreuves PAE pour l'année 2011. En effet au-delà de la fin de l'année 2011 la liste C (épreuves sous forme d'examen et non de concours) sera supprimée.

- **Organisation des épreuves PAE 2011**

**La FPS a toujours défendu l'organisation de 2 épreuves PAE pour la liste C en 2011** qui prévoit un examen en 2011 et l'autre en 2012. Les épreuves 2010 ont en effet enregistré un nombre record de candidats mais avec des résultats nettement moins bons par rapport aux années précédentes. L'organisation de 2 épreuves avant la clôture de cette liste présente le grand avantage de répartir le nombre de participants et d'éviter tous les inconvénients d'encombrement à tous les niveaux de cette procédure. Surtout qu'il existe actuellement un manque non négligeable de postes de formation et que l'attente est déjà d'une année avant de passer devant la commission d'autorisation et de qualification. **Il s'agit de donner aux candidats la possibilité d'épuiser la totalité de leurs chances, sans transgresser les règles, puisque aucun candidat ne peut se présenter plus de 3 fois aux épreuves.**

La liste A des épreuves PAE (épreuve sous forme de concours) regroupe les PADHUE qui n'ont jamais exercé en France ou ceux qui exercent actuellement en France mais ne remplissent pas les conditions pour se présenter sur la liste C (exercice avant le 10 juin 2004 et pendant au moins 2 mois successifs en 2005 et 2006). **En réalité, la liste A intéresse quasi exclusivement les PADHUE exerçant en France après juin 2004.** Ces PADHUE se trouvent depuis quelques années dans une situation de blocage avec pour un certain nombre **l'impossibilité de concourir:**

- Le nombre de postes ouverts est extrêmement réduit par rapport au nombre de candidats qui se présentent au concours.
- Le concours n'intéresse qu'une partie des spécialités médicales chaque année.

**Il devient urgent dès 2011 d'augmenter d'une façon significative le nombre de postes ouverts pour la liste A et de généraliser le concours à toutes les spécialités.** D'ailleurs le fait de répartir l'examen pour la liste C sur 2011 et 2012 est de nature à donner immédiatement plus de possibilités à la liste A pour le concours 2011.

- **Les postes de stages et de formation PAE**

La validation, d'un nombre d'années de stage dans des services validants pour les DES (nombre d'années variable selon les disciplines) est exigée pour avoir accès aux commissions d'autorisation et de qualification. Depuis 2007, des lauréats de la PAE ont d'énormes difficultés dans certaines spécialités chirurgicales et quelques spécialités médicales comme la gériatrie pour trouver des terrains de stage. D'ailleurs ces difficultés n'ont cessé de croître avec le temps. L'absence de solution efficace apportée à ce problème, reconnu par tous, est de nature à aboutir à une situation inquiétante.

La loi HSPT de juillet 2009, impose également une année de stage pour les chirurgiens dentistes et pour les sages femmes, qui étaient jusque là dispensés de ces stages. La FPS n'a cessé de prévenir la tutelle sur les conséquences d'une telle décision si aucune initiative préalable n'est mise en œuvre avant l'application de ce texte de loi.

En effet en ce qui concerne les chirurgiens dentistes la tutelle connaissait parfaitement l'absence complète de postes de formation pour cette discipline. D'ailleurs les chirurgiens dentistes étaient jusqu'à présent dispensés de stage de ce fait. Changer les règles sans prendre la peine de créer en amont des postes ne pouvait aboutir qu'à **un blocage complet**. **L'affaire a pris aujourd'hui une issue juridique à l'initiative des plaintes des victimes de cette injustice. La FPS approuve et soutient cette action.**

En ce qui concerne les sages femmes aucun texte de loi n'autorisait les maternités en France à les accueillir pour un stage de formation. La FPS n'est pas encore en mesure d'estimer exactement les difficultés que peuvent rencontrer les lauréats de cette discipline dans leur recherche de terrain de stage (la mise en place de l'arrêté organisant ces stages est trop récente). Mais certaines difficultés sont d'ores et déjà identifiées.

- **Les commissions d'autorisation et de qualification**

Ces commissions sont l'aboutissement de tout un parcours d'une dizaine d'années pour la plupart des candidats. Il s'agit du moment où le candidat est jugé sur l'ensemble de sa carrière médicale. Nous sommes fiers à la FPS d'avoir participé activement à la mise en place et à l'organisation de ces commissions et d'avoir été derrière les initiatives pour dissiper les difficultés ou les blocages en favorisant le dialogue et en expliquant et valorisant les parcours des lauréats.

Depuis juillet 2010, c'est le centre national de gestion (CNG) qui accueille et gère les dossiers des candidats et l'organisation de ces commissions. Même si ces commissions sont encore présidées par la direction de l'organisation des soins (DGOS) et hébergées par l'ordre national des médecins pour les spécialités médicales.

La FPS remercie le CNG d'avoir donné plus de clarté à la gestion de ces dossiers. Certaines améliorations sont en cours de négociation. Toutefois nous constatons des délais d'attente encore trop longs allant jusqu'à 12 mois comme par exemple pour l'anesthésie réanimation chirurgicale. **Nous estimons à la FPS qu'un délai raisonnable variant entre 4 et 6 mois ne doit être en aucun cas être dépassé.**

D'autre part, et depuis quelques mois la FPS déplore une situation inédite. Les dossiers des lauréats ne sont plus jugés sur la maquette et les conditions habituelles de parcours et

d'exigences. En effet des dossiers avec d'excellentes appréciations et un bon niveau sont refusés sur des bases idéologiques. Ce changement d'attitude constaté dans certaines commissions de chirurgie coïncide avec le changement des représentants de l'ordre national des médecins, au sein de ces commissions. Certains de ces représentants affichent même clairement leur « militantisme » anti PADHUE. La FPS fidèle à ces principes de négociation, a organisé un RDV fin juillet 2010 avec les membres de la section de formation et compétences médicales du CNOM. La FPS a également invité ces membres à notre congrès en novembre 2010. Elle reste toujours ouverte au dialogue constructif. La FPS espère pouvoir obtenir un dénouement positif à cette situation. Ces membres, qui ne sont heureusement qu'une infime minorité, finiront nous l'espérons, par adopter une attitude plus digne. Dans le cas contraire, la FPS sera malheureusement contrainte d'utiliser tous les recours notamment juridiques mis à sa disposition.

- **Devenir des praticiens n'ayant pas réussi aux épreuves PAE**

La FPS espère, bien entendu, que le maximum de candidats passent les épreuves PAE avec succès. Ceci ne nous empêche pas cependant de réfléchir à l'avenir de ceux qui ne seront pas sur la liste d'aptitude de la PAE. Il nous apparaît urgent alors que nous sommes à la croisée des chemins, d'avoir une réponse concernant le devenir professionnel de ces candidats en France. **La FPS trouve logique d'offrir aux candidats ayant participé à l'épreuve PAE de pouvoir poursuivre leur exercice s'il le souhaite sur des statuts d'associés à l'image de ceux ayant exercé avant juillet 1999 et qui bénéficient de ce droit.**

- **La nouvelle procédure de formation DFMS, DFMSA**

La FPS a toujours soutenue lors des négociations d'organisation de l'épreuve PAE en 2006 la nécessité d'organiser parallèlement l'autre voie de formation médicale : AFS et AFSA. Cette formation médicale qui bien qu'elle soit d'une importance capitale s'est trouvée complètement marginalisée et détournée de ses objectifs. La FPS s'est montrée également très critique sur l'arrêté du 8 juillet 2008 qui a remplacé l'AFS et l'AFSA par la DFMS et DFMSA (diplôme de formation médicale approfondi). L'arrêté du 30 août 2010 paraît intégrer plus de souplesse et de visibilité. Nous restons à la FPS très vigilant quant à la mise en application de cet arrêté.

- **La retraite des PADHUE**

Les PADHUE ont exercé pendant de nombreuses années sur des statuts précaires voire sur des statuts de bénévoles. Ces années d'exercice ont une répercussion directe sur la retraite de ces PADHUE. Si rien n'est fait la même précarité attendra ces praticiens pendant leur retraite. Pour éviter cette double peine la FPS a présenté un dossier complet à la tutelle avec plusieurs propositions. Nous souhaitons l'ouverture immédiate de négociations sur ce sujet et l'aboutissement de celles-ci avec des décisions qui seront de nature à assurer une retraite digne à cette catégorie de professionnels.

Le 20 mars 2011